



14 Place de la Fontaine 63210 OLBY
Tél. 04.73.87.10.77
Fax 04.73.87.12.79
secretariat@olby.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
2023/99**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**TOUR DE FRANCE 2023
11 JUILLET 2023**

ROUTE DES VOLCANS

Le Maire de la commune d'OLBY :

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-18 et R411-25 à R411-28,
Vu le code de la voirie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la huitième partie de la Signalisation temporaire du livre premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, notamment en ses articles 25 et 27,

Vu la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Considérant la venue du Tour de France 2023 sur la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Le mardi 11 juillet 2023 de 10h00 à 15h00, la circulation et le stationnement route des Volcans sont interdits entre le rond-point des quatre routes de Nébouzat et la route de Montjeudi.

Ceci afin de faciliter la venue du Tour de France 2023.

ARTICLE 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Mairie.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté, sera affiché à l'extrémité de la voie communale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté, sera affiché dans la commune d'Olby.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune sus désignée, est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Olby, le 06 juillet 2023

Par délégation du Maire,
L'adjoint,
Alain ANDANSON